

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	57,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc...).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	9,60 €
* À partir de la 21 <sup>ème</sup> page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

### SOMMAIRE

#### DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 6 juillet 2023 relative à la clôture des comptes de l'exercice 2021 (p. 2367).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnances Souveraines n° 9.847 et n° 9.848 du 5 avril 2023 portant nomination et titularisation de deux Conducteurs d'Opération à la Direction des Travaux Publics (p. 2368 et p. 2369).

Ordonnances Souveraines n° 9.971 et n° 9.972 du 4 juillet 2023 admettant, sur leur demande, deux fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 2369).

### DÉCISIONS MINISTÉRIELLES

Décision Ministérielle du 25 juillet 2023 autorisant l'exercice à titre indépendant d'une pratique non conventionnelle participant au mieux-être (p. 2370).

Décision Ministérielle du 25 juillet 2023 autorisant l'exercice à titre indépendant d'une pratique non conventionnelle participant au mieux-être (p. 2370).

Décision Ministérielle du 25 juillet 2023 autorisant l'exercice à titre indépendant d'une pratique non conventionnelle participant au mieux-être (p. 2370).

Décision Ministérielle du 25 juillet 2023 autorisant l'exercice à titre indépendant d'une pratique non conventionnelle participant au mieux-être (p. 2371).

Décision Ministérielle du 25 juillet 2023 autorisant l'exercice à titre indépendant d'une pratique non conventionnelle participant au mieux-être (p. 2371).

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2023-365 du 15 juin 2023 habilitant un Inspecteur du travail de la Direction du travail (p. 2372).*

*Arrêté Ministériel n° 2023-432 du 19 juillet 2023 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO TELEVISIONS » en abrégé « TV MONACO », au capital de 150.000 euros (p. 2372).*

*Arrêté Ministériel n° 2023-433 du 19 juillet 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE CHAUDRONNERIE TUYAUTERIE » en abrégé « SMCT », au capital de 150.000 euros (p. 2373).*

*Arrêté Ministériel n° 2023-434 du 19 juillet 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PEGASUS OIL TRADING S.A.M. », au capital de 150.000 euros (p. 2373).*

*Arrêté Ministériel n° 2023-435 du 19 juillet 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « I-MAGINE S.A.M. », au capital de 150.000 euros (p. 2374).*

*Arrêté Ministériel n° 2023-436 du 19 juillet 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BREZZO FRÈRES », au capital de 150.000 euros (p. 2374).*

*Arrêté Ministériel n° 2023-437 du 19 juillet 2023 portant réglementation de l'accès au port Hercule à l'occasion du Monaco Yacht Show 2023 (p. 2375).*

*Arrêté Ministériel n° 2023-438 du 19 juillet 2023 portant réglementation de la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Monaco Yacht Show 2023 (p. 2375).*

*Arrêté Ministériel n° 2023-439 du 19 juillet 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 2377).*

*Arrêté Ministériel n° 2023-440 du 19 juillet 2023 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association (p. 2378).*

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2023-3526 du 18 juillet 2023 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2378).*

*Arrêté Municipal n° 2023-3527 du 18 juillet 2023 abrogeant l'arrêté municipal n° 2023-1197 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité dans les Services Communaux (Service des Seniors et de l'Action Sociale) (p. 2378).*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2379).*

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2379).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2023-136 d'un Administrateur à la Direction des Affaires Juridiques (p. 2379).*

*Avis de recrutement n° 2023-137 d'un Contrôleur au Centre de Contrôle Technique des Véhicules du Service des Titres de Circulation (p. 2381).*

*Avis de recrutement n° 2023-138 d'un(e) Assistant(e) à la Direction de la Sécurité Publique (p. 2382).*

*Avis de recrutement n° 2023-139 d'un Ingénieur - Adjoint au Chef de la Section des Technologies de la Sécurité au sein de la Direction de la Sécurité Publique (D.S.P.) (p. 2384).*

*Avis de recrutement n° 2023-140 d'un Commis-Décompteur au sein du Service des Prestations Médicales de l'État (p. 2386).*

*Avis de recrutement n° 2023-141 d'un Administrateur - Contrôleur au sein du pôle Supervision du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (p. 2387).*

*Avis de recrutement n° 2023-142 d'un Employé de Bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 2389).*

*Avis de recrutement n° 2023-143 d'un Agent de Maîtrise au Service des Parkings Publics (p. 2390).*

*Avis de recrutement n° 2023-144 d'un Agent de Maîtrise au Service des Parkings Publics (p. 2392).*

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 2393).*

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

*État des mesures de suspension du permis de conduire, d'interdiction de faire usage de son permis de conduire sur le territoire de la Principauté ou de solliciter un permis de conduire prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 2393).*

*Acceptation de legs (p. 2394).*

*Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.*

*Bourses d'études - Année universitaire 2023/2024 (p. 2394).*

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

*Direction du Travail.*

*Circulaire n° 2023-11 du 17 juillet 2023 relative au Mardi 15 août 2023, jour de l'Assomption, jour férié légal (p. 2394).*

**MAIRIE**

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-86 de deux postes d'Auxiliaire de Puériculture à l'Unité Technique dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 2394).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-87 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monaco-Ville dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 2394).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-102 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture au Pool des Auxiliaires de Puériculture de l'Unité Technique dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 2395).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-103 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 2395).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-104 de trois postes d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche Honoria dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 2395).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-105 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de la Roseraie dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 2395).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-106 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Île aux Bambins dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 2395).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-107 d'un poste de Directrice Adjointe à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 2396).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-108 de deux postes d'Animateur à l'Espace Villa Lamartine, dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale (p. 2396).*

**ASSOCIATION MONÉGASQUE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

*Certification Professionnelle « Contrôle interne des activités financières » - Liste des certifiés - Session 2023-A (p. 2397).*

**INFORMATIONS (p. 2397).**

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2399 à p. 2417).**

**ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO**

*Publication n° 507 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 15).*

**DÉCISION SOUVERAINE**

*Décision Souveraine en date du 6 juillet 2023 relative à la clôture des comptes de l'exercice 2021.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 841 du 1<sup>er</sup> mars 1968 relative aux lois de budget, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.707 du 2 juillet 2008 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 3.980 du 29 février 1968 sur la Commission Supérieure des Comptes, modifiée ;

Vu le rapport sur la gestion financière de l'État pour l'exercice 2021, arrêté par la Commission Supérieure des Comptes au cours de sa séance du 8 février 2023 ;

Vu la réponse de Notre Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie en date du 21 avril 2023 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

La clôture des comptes budgétaires de l'exercice 2021 est prononcée. Leurs résultats sont arrêtés comme suit :

1. Recettes	1.769.735.912,58 euros
2. Dépenses	1.761.700.425,55 euros
a) ordinaires	978.552.981,25 euros
b) d'équipement et d'investissement	783.147.444,30 euros
3. Excédent de recettes	8.035.487,03 euros.

## ART. 2.

Le montant des opérations des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

1. Recettes	129.080.625,90 euros
2. Dépenses	214.814.505,11 euros
3. Excédent de dépenses	85.733.879,21 euros.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'État et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,**Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 9.847 du 5 avril 2023 portant nomination et titularisation d'un Conducteur d'Opération à la Direction des Travaux Publics.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Maxime CALCAGNO est nommé en qualité de Conducteur d'Opération à la Direction des Travaux Publics et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq avril deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,**Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.848 du 5 avril 2023 portant nomination et titularisation d'un Conducteur d'Opération à la Direction des Travaux Publics.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Emmanuel WITFROW est nommé en qualité de Conducteur d'Opération à la Direction des Travaux Publics et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq avril deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.971 du 4 juillet 2023 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.663 du 5 juin 2008 portant nomination d'une Archiviste à la Trésorerie Générale des Finances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Anne-Marie JUDA (nom d'usage Mme Anne-Marie JUDA-GRUNDSTEIN), Archiviste à la Trésorerie Générale des Finances, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 5 août 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.972 du 4 juillet 2023 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.632 du 23 décembre 2022 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction du Travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Véronique JOUBERT (nom d'usage Mme Véronique JOUBERT-DENIS), Administrateur à la Direction du Travail, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 7 août 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

**DÉCISIONS MINISTÉRIELLES**

*Décision Ministérielle du 25 juillet 2023 autorisant l'exercice à titre indépendant d'une pratique non conventionnelle participant au mieux-être.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021 relative aux pratiques non conventionnelles participant au mieux-être ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-722 du 14 décembre 2022 fixant la liste mentionnée à l'article 2 de la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021 relative aux pratiques non conventionnelles participant au mieux-être, modifié ;

Considérant que coupeur de feu est une pratique figurant sur la liste des pratiques non conventionnelles participant au mieux-être fixée par l'arrêté ministériel n° 2022-722 du 14 décembre 2022, modifié, susvisé ;

Considérant que M. Thierry VILLETTE remplit les conditions fixées aux chiffres 2 à 4 de l'article 6 et au premier alinéa de l'article 11 de la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021, susvisée, et que les besoins de la Principauté justifient, conformément au dernier alinéa de l'article 6 de ladite loi, qu'il soit autorisé à exercer la pratique de coupeur de feu ;

**Décidons :**

M. Thierry VILLETTE est autorisé à exercer la pratique de coupeur de feu, à titre indépendant.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq juillet deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,  
P. DARTOUT.*

*Décision Ministérielle du 25 juillet 2023 autorisant l'exercice à titre indépendant d'une pratique non conventionnelle participant au mieux-être.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021 relative aux pratiques non conventionnelles participant au mieux-être ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-722 du 14 décembre 2022 fixant la liste mentionnée à l'article 2 de la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021 relative aux pratiques non conventionnelles participant au mieux-être, modifié ;

Considérant que la méditation est une pratique figurant sur la liste des pratiques non conventionnelles participant au mieux-être fixée par l'arrêté ministériel n° 2022-722 du 14 décembre 2022, modifié, susvisé ;

Considérant que M. Thierry VILLETTE remplit les conditions fixées aux chiffres 2 à 4 de l'article 6 et au premier alinéa de l'article 11 de la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021, susvisée, et que les besoins de la Principauté justifient, conformément au dernier alinéa de l'article 6 de ladite loi, qu'il soit autorisé à exercer la méditation (*mindfulness*) ;

**Décidons :**

M. Thierry VILLETTE est autorisé à exercer la méditation, à titre indépendant.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq juillet deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,  
P. DARTOUT.*

*Décision Ministérielle du 25 juillet 2023 autorisant l'exercice à titre indépendant d'une pratique non conventionnelle participant au mieux-être.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021 relative aux pratiques non conventionnelles participant au mieux-être ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-722 du 14 décembre 2022 fixant la liste mentionnée à l'article 2 de la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021 relative aux pratiques non conventionnelles participant au mieux-être, modifié ;

Considérant que la réflexologie est une pratique figurant sur la liste des pratiques non conventionnelles participant au mieux-être fixée par l'arrêté ministériel n° 2022-722 du 14 décembre 2022, modifié, susvisé ;

Considérant que M. Thierry VILLETTE remplit les conditions fixées aux chiffres 2 à 4 de l'article 6 et au premier alinéa de l'article 11 de la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021, susvisée, et que les besoins de la Principauté justifient, conformément au dernier alinéa de l'article 6 de ladite loi, qu'il soit autorisé à exercer la réflexologie ;

**Décidons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Thierry VILLETTE est autorisé à exercer la réflexologie, à titre indépendant.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq juillet deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

*Décision Ministérielle du 25 juillet 2023 autorisant l'exercice à titre indépendant d'une pratique non conventionnelle participant au mieux-être.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021 relative aux pratiques non conventionnelles participant au mieux-être ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-722 du 14 décembre 2022 fixant la liste mentionnée à l'article 2 de la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021 relative aux pratiques non conventionnelles participant au mieux-être, modifié ;

Considérant que le reiki est une pratique figurant sur la liste des pratiques non conventionnelles participant au mieux-être fixée par l'arrêté ministériel n° 2022-722 du 14 décembre 2022, modifié, susvisé ;

Considérant que M. Thierry VILLETTE remplit les conditions fixées aux chiffres 2 à 4 de l'article 6 et au premier alinéa de l'article 11 de la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021, susvisée, et que les besoins de la Principauté justifient, conformément au dernier alinéa de l'article 6 de ladite loi, qu'il soit autorisé à exercer le reiki ;

**Décidons :**

M. Thierry VILLETTE est autorisé à exercer le reiki, à titre indépendant.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq juillet deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

*Décision Ministérielle du 25 juillet 2023 autorisant l'exercice à titre indépendant d'une pratique non conventionnelle participant au mieux-être.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021 relative aux pratiques non conventionnelles participant au mieux-être ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-722 du 14 décembre 2022 fixant la liste mentionnée à l'article 2 de la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021 relative aux pratiques non conventionnelles participant au mieux-être, modifié ;

Considérant que le shiatsu est une pratique figurant sur la liste des pratiques non conventionnelles participant au mieux-être fixée par l'arrêté ministériel n° 2022-722 du 14 décembre 2022, modifié, susvisé ;

Considérant que M. Thierry VILLETTE remplit les conditions fixées aux chiffres 2 à 4 de l'article 6 et au premier alinéa de l'article 11 de la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021, susvisée, et que les besoins de la Principauté justifient, conformément au dernier alinéa de l'article 6 de ladite loi, qu'il soit autorisé à exercer le shiatsu ;

**Décidons :**

M. Thierry VILLETTE est autorisé à exercer le shiatsu, à titre indépendant.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq juillet deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2023-365 du 15 juin 2023 habilitant un Inspecteur du travail de la Direction du travail.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'Inspection du travail, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 juin 2023 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Mme Rachel CARENSO (nom d'usage Mme Rachel LEPRÉ), Inspecteur du travail à la Direction du travail, est habilitée à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation du travail.

#### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2023-432 du 19 juillet 2023 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO TELEVISIONS » en abrégé « TV MONACO », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO TELEVISIONS » en abrégé « TV MONACO », présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, Notaire, le 15 juin 2023 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 juillet 2023 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « MONACO TELEVISIONS » en abrégé « TV MONACO » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

#### ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 15 juin 2023.

#### ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

#### ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

#### ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

#### ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.



*Arrêté Ministériel n° 2023-433 du 19 juillet 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONÉGASQUE DE CHAUDRONNERIE TUYAUTERIE » en abrégé « SMCT », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONÉGASQUE DE CHAUDRONNERIE TUYAUTERIE » en abrégé « SMCT » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 avril 2023 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 juillet 2023 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 avril 2023.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2023-434 du 19 juillet 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PEGASUS OIL TRADING S.A.M. », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « PEGASUS OIL TRADING S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 mai 2023 ;

Vu la loi n° 1.330 du 8 janvier 2007 relative à la sécurité alimentaire ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.533 du 15 octobre 1941 relative à la fabrication, la vente et à la consommation des boissons alcooliques, modifiée ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 juillet 2023 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 4 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 mai 2023.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2023-435 du 19 juillet 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « I-MAGINE S.A.M. », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « I-MAGINE S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 5 mai 2023 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 juillet 2023 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (dénomination sociale) qui devient « MODULUS » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 mai 2023.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2023-436 du 19 juillet 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BREZZO FRERES », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « BREZZO FRERES » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 9 janvier 2023 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 juillet 2023 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 janvier 2023.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2023-437 du 19 juillet 2023 portant réglementation de l'accès au port Hercule à l'occasion du Monaco Yacht Show 2023.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.198 du 27 mars 1998 portant Code de la mer, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 16 août 1960 conférant au Directeur de la Sûreté Publique des attributions en matière de police maritime ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-419 du 13 août 2007 portant règlement général des ports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 juillet 2023 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion du Salon Monaco Yacht Show qui se tiendra du 27 au 30 septembre 2023, l'accès au port Hercule sera restreint du mercredi 27 septembre 2023 à 0 heure au samedi 30 septembre 2023 à 18 heures 30.

ART. 2.

Durant la période d'accès restreint, de 0 heure à 7 heures, le port Hercule sera fermé en entrée et en sortie à tout trafic.

ART. 3.

Du 27 au 29 septembre 2023 de 7 heures à 24 heures et le 30 septembre 2023 de 7 heures à 18 heures 30, seuls les navires munis d'un badge d'identification « Monaco Yacht Show » sont autorisés à pénétrer dans le port Hercule.

ART. 4.

La vitesse maximale autorisée pour la navigation de tout navire à l'intérieur du port Hercule est limitée à 3 nœuds.

ART. 5.

Les dispositions des Articles 2, 3 et 4 ne sont pas applicables aux navires de l'État, ni aux navires d'assistance et de secours.

ART. 6.

La Direction des Affaires Maritimes et la Direction de la Sûreté Publique - Division de la Police Maritime et Aéroportuaire peuvent, à titre exceptionnel, accorder des dérogations aux interdictions édictées aux Articles 2 et 3.

ART. 7.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 8.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2023-438 du 19 juillet 2023 portant réglementation de la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Monaco Yacht Show 2023.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-426 du 2 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 juillet 2023 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion du Salon Monaco Yacht Show qui se tiendra du 27 au 30 septembre 2023, du samedi 2 septembre 2023 à 0 heure 01 au mercredi 11 octobre 2023 à 23 heures 59 :

- une voie de circulation de quatre mètres de large, à sens unique, est instaurée sur le quai des États-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine et ce, dans ce sens ;

- une voie de circulation de quatre mètres de large, à sens unique, est instaurée sur la route de la Piscine, depuis son intersection avec le quai des États-Unis jusqu'au quai Antoine I<sup>er</sup>, et ce dans ce sens ;
- la circulation des véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes, autres que ceux dûment autorisés, ainsi que la circulation des autocars de tourisme sont interdites sur le quai des États-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine ainsi que sur la route de la Piscine ;
- un couloir de circulation réservé aux piétons d'une largeur de 1,50 mètre est instauré sur le quai des États-Unis dans sa partie comprise entre ses intersections avec la route de la Piscine et l'avenue J.F. Kennedy ;
- un couloir de circulation réservé aux piétons d'une largeur de 1,20 mètre est instauré, côté Ouest, sur la route la Piscine dans sa partie comprise entre son intersection avec le quai des États-Unis et la darse Sud.

## ART. 2.

Du dimanche 3 septembre 2023 à 2 heures au mercredi 11 octobre 2023 à 23 heures 59, les espaces de la darse Sud sont libérés, en totalité, de toute occupation et emprise au sol à l'exception des surfaces nécessaires au déroulement du Monaco Yacht Show 2023.

## ART. 3.

Du samedi 2 septembre 2023 à 0 heure 01 au mercredi 11 octobre 2023 à 23 heures 59, une zone de livraison est instaurée à l'intersection du quai des États-Unis et du quai Albert I<sup>er</sup>, à l'amont de la voie de circulation.

## ART. 4.

Le lundi 4 septembre 2023 de 8 heures à 12 heures ainsi que du lundi 18 septembre 2023 à 0 heure 01 au mercredi 4 octobre 2023 à 23 heures 59, la circulation des véhicules, autres que ceux relevant de l'organisation, de secours et de police, est interdite sur le quai des États-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine ainsi que sur la route de la Piscine.

Cette disposition ne s'applique pas du lundi 18 septembre 2023 au mardi 26 septembre 2023, du jeudi 28 septembre 2023 au samedi 30 septembre 2023 ainsi que le mercredi 4 octobre 2023, pendant la tranche horaire 7 heures 30 à 9 heures 30, durant laquelle la circulation demeure libre pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes.

## ART. 5.

Du lundi 18 septembre 2023 à 6 heures au mercredi 4 octobre 2023 à 23 heures 59, la circulation des véhicules, autres que ceux relevant de l'organisation, de secours et de police ou dûment autorisés, est interdite sur le quai des États-Unis, dans sa partie comprise entre la zone de retournement et le quai l'Hirondelle, ainsi que sur le quai Louis II et la jetée Lucciana.

## ART. 6.

Du lundi 11 septembre 2023 à 0 heure 01 au mercredi 11 octobre 2023 à 23 heures 59, la circulation des véhicules, autres que ceux relevant de l'organisation, de secours et de police et des riverains, est interdite sur la zone portuaire du quai Antoine I<sup>er</sup>, dans sa partie comprise entre le virage dit de « La Rascasse » et son numéro 14.

Du lundi 11 septembre 2023 à 0 heure 01 au dimanche 24 septembre 2023 à 23 heures 59 et du mercredi 4 octobre 2023 à 0 heure 01 au mercredi 11 octobre 2023 à 23 heures 59, une voie de circulation à double sens, réservée aux livraisons des professionnels de la zone portuaire, est instaurée le long de la pierre froide du quai Antoine I<sup>er</sup> dans sa partie comprise entre le virage dit de « La Rascasse » et son intersection avec le tunnel Rocher Antoine I<sup>er</sup>. Cette disposition s'appliquera uniquement durant la tranche horaire 6 heures à 9 heures le lundi 25 septembre 2023 et le mardi 26 septembre 2023 ainsi que du dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 au mardi 3 octobre 2023.

Du jeudi 21 septembre 2023 à 0 heure 01 au mardi 3 octobre 2023 à 23 heures 59, la circulation des véhicules, autres que ceux relevant de l'organisation, de secours et de police, est interdite sur le quai Rainier I<sup>er</sup> Grand Amiral de France.

Du mercredi 27 septembre 2023 à 0 heure 01 au samedi 30 septembre 2023 à 23 heures 59, une voie de circulation, en alternance, est instaurée sur la zone portuaire du quai Antoine I<sup>er</sup> dans sa partie comprise entre son numéro 14 et l'esplanade des Pêcheurs.

## ART. 7.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux dûment autorisés, est interdit :

- Du dimanche 3 septembre 2023 à 2 heures au mercredi 11 octobre 2023 à 23 heures 59, sur la darse Sud dans sa partie comprise entre la route de la Piscine et la pierre froide du port Hercule.
- Du lundi 4 septembre 2023 à 0 heure 01 au mercredi 11 octobre 2023 à 23 heures 59, sur le virage Louis Chiron et la route de la Piscine.
- Du vendredi 8 septembre 2023 à 0 heure 01 au mercredi 11 octobre 2023 à 23 heures 59 :
  - sur les deux côtés de l'enracinement de l'appontement Jules Socal ;
  - sur les quais Sud et Nord de l'appontement Jules Socal.
- Du lundi 11 septembre 2023 à 0 heure 01 au mercredi 11 octobre 2023 à 23 heures 59, sur la zone portuaire du quai Antoine I<sup>er</sup>.
- Du mardi 12 septembre 2023 à 0 heure 01 au lundi 9 octobre 2023 à 23 heures 59, sur le quai des États-Unis, dans sa partie comprise entre la zone de retournement et son intersection avec la route de la Piscine.
- Du lundi 4 septembre 2023 à 0 heure 01 au samedi 7 octobre 2023 à 23 heures 59, sur le quai l'Hirondelle côté avant-port.

- Du vendredi 15 septembre 2023 à 0 heure 01 au samedi 7 octobre 2023 à 23 heures 59, sur le quai l'Hirondelle côté port.
- Du lundi 18 septembre 2023 à 0 heure 01 au samedi 7 octobre 2023 à 23 heures 59 :
  - sur l'esplanade des Pêcheurs à l'exception des emplacements de stationnement réservés aux autocars ;
  - sur le quai des États-Unis, dans sa partie comprise entre la zone de retournement et le quai l'Hirondelle.
- Du mardi 19 septembre 2023 à 0 heure 01 au samedi 7 octobre 2023 à 23 heures 59 :
  - sur le quai Louis II ;
  - sur la jetée Lucciana.
- Du jeudi 21 septembre 2023 à 0 heure 01 au mardi 3 octobre 2023 à 23 heures 59, sur le quai Rainier I<sup>er</sup> Grand Amiral de France.
- Du mardi 26 septembre 2023 à 0 heure 01 au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 à 23 heures 59, sur le quai Rainier III.

## ART. 8.

Du samedi 2 septembre 2023 à 0 heure 01 au mercredi 11 octobre 2023 à 23 heures 59, la circulation des piétons est interdite à l'intérieur des surfaces où s'effectuent le montage et le démontage des structures nécessaires au déroulement du Monaco Yacht Show 2023.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels travaillant à la construction de ces éléments et structures ainsi qu'aux personnes dûment autorisées.

## ART. 9.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours ainsi qu'aux véhicules nécessaires aux différentes opérations prévues par l'organisateur et pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en cas de nécessité.

## ART. 10.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 11.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2023-439 du 19 juillet 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-1083 du 20 décembre 2019 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires TECHNI-PHARMA », à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant, importateur, exploitant ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-665 du 2 décembre 2022 portant modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement pharmaceutique de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires TECHNI-PHARMA » ;

Vu la requête formulée par M. Hoa NGO TRONG, pharmacien responsable au sein de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires TECHNI-PHARMA » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 juillet 2023 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Tiziana FERRANDO, pharmacien, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant au sein de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires TECHNI-PHARMA », sise, 7, rue de l'Industrie à Monaco.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2023-440 du 19 juillet 2023 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1<sup>er</sup> avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.902 du 27 avril 2018 relative aux modalités d'association entre masseurs-kinésithérapeutes, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.689 du 20 janvier 2023 relative aux conditions d'exercice des auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 81-317 du 29 juin 1981 autorisant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ;

Vu la requête formulée par M. Patrick TRIVERO, masseur-kinésithérapeute, en faveur de Mme Barbara BAUDIER ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu l'avis de l'Association monégasque des masseurs-kinésithérapeutes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juillet 2023 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Barbara BAUDIER, masseur-kinésithérapeute, est autorisée à exercer sa profession à titre libéral en association avec M. Patrick TRIVERO dans un lieu d'exercice professionnel commun, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

*Arrêté Municipal n° 2023-3526 du 18 juillet 2023 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-900 du 13 mars 2017 portant nomination et titularisation d'une Femme de Service dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-4100 du 15 octobre 2021 portant nomination d'une Femme de Service dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés) ;

Vu la demande présentée par Mme Vanessa ADELHEIM tendant à être placée en position de disponibilité ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Vanessa KROENLEIN (nom d'usage Mme Vanessa ADELHEIM), Femme de Service au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés, est placée sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 juillet 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 18 juillet 2023.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2023-3527 du 18 juillet 2023 abrogeant l'arrêté municipal n° 2023-1197 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité dans les Services Communaux (Service des Seniors et de l'Action Sociale).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'arrêté municipal n° 2023-1197 du 3 mars 2023 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité dans les Services Communaux (Service des Seniors et de l'Actions Sociale) est abrogé à compter du 8 août 2023.

## ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 18 juillet 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 18 juillet 2023.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2023-136 d'un Administrateur à la Direction des Affaires Juridiques.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur est ouvert au Service des Affaires Législatives relevant de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- élaborer des projets de lois et des textes réglementaires ;
- gérer la conduite de toute étude juridique se rapportant à ces projets de lois ou textes réglementaires ;
- analyser les propositions de lois ;
- réaliser toute consultation à caractère juridique dans les domaines et les disciplines d'interventions suivants : droit public interne, droit constitutionnel, droit administratif, droits et libertés fondamentaux, théorie générale de l'État, contentieux administratif et constitutionnel, droit des contrats publics, droit public des biens, police administrative, droit des institutions politiques, finances publiques, fonction publique.

Les candidats devront en outre être polyvalents, car susceptibles de traiter, non seulement et en premier lieu, des dossiers relevant des disciplines précitées, mais également et en second lieu, des dossiers pouvant relever d'autres disciplines juridiques.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire, dans le domaine du droit public interne (sanctionnant en particulier des connaissances juridiques en droit public général, droit constitutionnel, droit administratif, droits et libertés fondamentaux, théorie générale de l'État, contentieux administratif et constitutionnel, droit des contrats publics, droit public des biens, police administrative, droit des institutions politiques, finances publiques, fonction publique), d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine du droit public interne ;
- ou, être titulaire, dans le domaine du droit public interne (sanctionnant en particulier des connaissances juridiques en droit public général, droit constitutionnel, droit administratif, droits et libertés fondamentaux, théorie générale de l'État, contentieux administratif et constitutionnel, droit des contrats publics, droit public des biens, police administrative, droit des institutions politiques, finances publiques, fonction publique), d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans le domaine du droit public interne ;

- ou, être titulaire, dans le domaine du droit public interne (sanctionnant en particulier des connaissances juridiques en droit public général, droit constitutionnel, droit administratif, droits et libertés fondamentaux, théorie générale de l'État, contentieux administratif et constitutionnel, droit des contrats publics, droit public des biens, police administrative, droit des institutions politiques, finances publiques, fonction publique), d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine du droit public interne.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- maîtriser l'élaboration de textes juridiques ;
- maîtriser les techniques rédactionnelles et la légistique ;
- avoir des capacités à analyser des situations et à proposer des solutions ;
- maîtriser parfaitement la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- avoir des connaissances en langue anglaise ;
- maîtriser les outils informatiques (Pack Office) ;
- être de bonne moralité.

Une expérience au sein d'une unité de Formation et de Recherches, d'une juridiction, d'une Administration Publique Centrale ou locale, ou en cabinet d'avocats ou de conseils juridiques serait souhaitée.

La possession d'un doctorat en Droit public est appréciée.

**Les savoir-être demandés sont :**

- faire preuve d'un bon esprit d'analyse et d'une grande rigueur ;
- avoir le sens de l'initiative ;
- être organisé et autonome dans son travail ;
- posséder d'excellentes qualités relationnelles et avoir le sens du travail en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves écrites pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur des Affaires Juridiques, Président du jury, ou son représentant,
- M. l'Adjoint au Directeur des Affaires Juridiques, ou son représentant,
- M. le Chef du Service des Affaires Législatives à la DAJ, ou son représentant,
- Un représentant de la DRHFFP.

**Conditions de recrutement**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

---

**FORMALITÉS**

---

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de vingt jours**, à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :



- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-137 d'un Contrôleur au  
Centre de Contrôle Technique des Véhicules du  
Service des Titres de Circulation.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont  
fortement recommandées par le biais du Téléservice à  
l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur au Centre de Contrôle Technique des Véhicules est ouvert au Service des Titres de Circulation (STC).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 311/476.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- assurer l'accueil des usagers et les renseigner ;
- réaliser les visites techniques et contre-visites des véhicules ;
- expliquer à l'utilisateur le contenu du procès-verbal de visite technique et la marche à suivre en cas de défauts constatés ;
- participer à l'activité du Centre de Contrôle Technique des Véhicules.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou, à défaut, posséder le Certificat de Qualification Professionnelle (C.Q.P.) ou le titre professionnel de Contrôleur Technique Automobile ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de la mécanique automobile.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- disposer d'aptitudes à l'accueil du public.

Une expérience professionnelle dans le domaine du contrôle des véhicules serait appréciée.

**Les savoir-être demandés sont :**

- avoir une bonne présentation ;
- posséder de bonnes qualités relationnelles ;
- être apte au travail en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

#### Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Chef du Service des Titres de Circulation, Présidente du jury, ou son représentant,
- M. le Chef de Centre au STC, ou son représentant.

#### Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

### FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-138 d'un(e) Assistant(e) à la Direction de la Sécurité Publique.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) à la Section des Résidents, des Certifications et des Objets Trouvés de la Division de Police Administrative est ouvert à la Direction de la Sécurité Publique (D.S.P.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

#### Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer l'accueil du public en présentiel (remise de documents, encaissements, tenue de caisse) ;
- assurer l'accueil téléphonique du numéro standard de la Section des Résidents ;
- gérer la boîte mail de la Section et l'examen des demandes émanant du téléservice ;
- gérer la prise de rendez-vous téléphonique en relation avec les dossiers de résidence ;
- délivrer la nouvelle carte de séjour selon le protocole en vigueur.

#### Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un B.E.P. dans le domaine du secrétariat ;
- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire.

#### Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder des qualités de rédaction ;
- maîtriser l'outil informatique (Pack Office et plus particulièrement Excel) ;
- avoir un niveau soutenu en langue anglaise et/ou italienne ;
- avoir des compétences en matière de suivi, classement et archivage de dossiers.

La pratique d'une troisième langue vivante étrangère serait appréciée.

**Les savoir-être demandés sont :**

- faire preuve de réserve, de discrétion professionnelle et d'un strict respect de la confidentialité des informations traitées et données collectées ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- avoir une bonne présentation ;
- avoir un esprit de synthèse ;
- avoir un sens élevé du service public ;
- posséder des qualités d'organisation ;
- posséder des qualités relationnelles pour assurer des missions d'accueil et de renseignement du public.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils (elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer ponctuellement leurs fonctions de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés compris.

Le candidat sélectionné devra s'engager à résider, lors de sa prise de fonctions et pendant toute la durée de l'engagement avec l'Administration Monégasque, dans une commune située à moins de trente kilomètres de Monaco.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenue(s) d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves écrites pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Contrôleur Général de la Sûreté Publique, Président du jury, ou son représentant ;
- M. le Commissaire Divisionnaire, Chef de la Division de Police Administrative à la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- M. le Commandant, Responsable de la Section des Résidents, des Certifications et des Objets Trouvés à la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section, Responsable de la Section des Ressources Humaines de la Division de l'Administration et de la Formation à la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant.

**Conditions de recrutement**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;

- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-139 d'un Ingénieur - Adjoint au Chef de la Section des Technologies de la Sécurité au sein de la Direction de la Sûreté Publique (D.S.P.).*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Ingénieur - Adjoint au Chef de la Section des Technologies de la Sécurité est ouvert à la Direction de la Sûreté Publique (D.S.P.)

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- seconder le Chef de la Section des Technologies de la Sécurité dans toutes ses missions ;
- manager les équipes de gestionnaires des réseaux de radiocommunication et vidéoprotection de l'État, ainsi que le réseau informatique de la Sûreté Publique ;
- coordonner et piloter les projets dans les domaines de la modernisation des applications métiers, des équipements et de systèmes ;
- coordonner et piloter les projets dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information ;

- assurer le suivi et le contrôle des différents fournisseurs de la Section des Technologies de la Sécurité ;
- assurer le suivi de la gestion des infrastructures et des systèmes de la Direction ;
- participer à l'élaboration et au suivi de l'exécution des marchés publics afférents au domaine de compétence.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur, ou, à défaut, être titulaire d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures, ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience d'au moins six années dans au moins un des domaines de compétences afférents au poste.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- justifier d'une expérience professionnelle avérée en matière de management ;
- posséder une expérience en gestion de projets ;
- disposer de bonnes connaissances dans l'administration des réseaux, systèmes, normes et procédures de sécurité, des outils et technologies qui s'y rapportent ;
- avoir de bonnes connaissances des technologies télécoms et Internet ;
- posséder de bonnes connaissances des principaux systèmes d'exploitation (Windows Server 2016...).

Le niveau Cisco CCNP serait apprécié.

**Les savoir-être demandés sont :**

- faire preuve de rigueur, de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être autonome et organisé ;
- disposer de très bonnes aptitudes au travail en équipe ;
- être force de proposition et créatif ;
- disposer de bonnes capacités d'analyses et d'adaptation rapide à diverses situations ;
- être capable de s'impliquer dans la résolution des incidents du système d'information et d'en assurer la communication en interne ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils (elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer périodiquement leurs fonctions de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés compris.

Le candidat sélectionné devra s'engager à résider, lors de sa prise de fonctions et pendant toute la durée de l'engagement avec l'Administration Monégasque, dans une commune située à moins de trente kilomètres de Monaco.

#### Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves écrites pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

#### Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Contrôleur Général de la Sûreté Publique, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de la Division de l'Administration et de la Formation à la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- M. le Chargé de Mission, Responsable de la Section des Technologies de la Sécurité à la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section, Responsable de la Section des Ressources Humaines de la Division de l'Administration et de la Formation à la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- Un représentant de la D.R.H.F.F.P.

#### Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

#### FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-140 d'un Commis-Décompteur au sein du Service des Prestations Médicales de l'État.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Commis-Décompteur est ouvert au sein du Service des Prestations Médicales de l'État.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- effectuer le décompte des frais de santé des assurés en application de la réglementation en vigueur, aux fins de remboursement de ces dépenses, soit directement aux intéressés, soit aux établissements de santé et aux professionnels de santé ;
- gérer les problématiques posées par les dossiers en liaison avec les assurés, les établissements de santé ou les professionnels de santé.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire du diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être apte à la saisie de données informatiques.

Des compétences dans le domaine du décompte seraient fortement appréciées.

**Les savoir-être demandés sont :**

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- avoir le sens de l'organisation ;
- faire preuve d'autonomie, de rigueur, et d'initiative ;
- disposer d'aptitudes au travail d'équipe ;
- avoir une bonne présentation adaptée à un travail administratif.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Chef du Service des Prestations Médicales de l'État, Présidente du jury, ou son représentant ;
- M. le Chef de Section au Service des Prestations Médicales de l'État, ou son représentant ;
- Un représentant de la D.R.H.F.F.P..

**Conditions de recrutement**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

**FORMALITÉS**

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-141 d'un Administrateur - Contrôleur au sein du pôle Supervision du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur - Contrôleur au sein du pôle Supervision est ouvert au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (S.I.C.C.F.I.N.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- être l'agent référent en matière de relations avec les institutions internationales auxquelles participent le S.I.C.C.F.I.N. (Comité Moneyval du Conseil de l'Europe, Groupe EGDMONT, GRECO, GRETA) ;
- être l'agent référent en matière d'interprétation et de mise en œuvre des recommandations du G.A.F.I. (Groupe d'Action Financière) au sein du pôle Supervision ;
- analyser les obligations internationales des trois pôles de la future autorité qui se substituera au S.I.C.C.F.I.N., arbitrer et suivre les réponses qui y seront apportées ;
- participer activement aux travaux de remédiation touchant les trois pôles de la future autorité et représenter l'autorité dans les groupes de travail stratégiques dédiés ;
- participer à la mise en œuvre de l'approche par les risques du pôle supervision, et participer à certaines missions de contrôles stratégiques.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire, dans le domaine du Droit, de l'Économie ou de la Finance, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et être Elève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine financier ou juridique ;
- ou, être titulaire, dans le domaine du Droit, de l'Économie ou de la Finance, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans le domaine financier ou juridique ;
- ou, être titulaire, dans le domaine du Droit, de l'Économie ou de la Finance, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine financier ou juridique.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- posséder une expérience opérationnelle des évaluations réalisées selon la méthodologie du G.A.F.I. ;
- posséder une connaissance complète des conclusions de l'évaluation de 5<sup>ème</sup> cycle de la Principauté par le Comité Moneyval ;

- maîtriser les recommandations du G.A.F.I. et les notes interprétatives afférentes ;
- posséder des connaissances sur la conformité et la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive - LCB/FT-P) ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- savoir bien rédiger, être capable de vulgariser et de convaincre par écrit ;
- maîtriser les outils informatiques (Pack Office, Internet) ;
- connaître les missions et l'activité d'un superviseur national en matière de LCB/FT-P ;
- être de bonne moralité.

La maîtrise d'une autre langue serait appréciée.

Des compétences dans le traitement statistique, ainsi qu'une aisance avec les nouvelles technologies seraient appréciées.

**Les savoir-être demandés sont :**

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- respecter la confidentialité des dossiers et informations ;
- posséder le sens des relations humaines ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- être doté d'une forte capacité d'analyse et de synthèse ;
- s'adapter aux processus et outils de travail existant, en faisant preuve de rigueur ;
- avoir le sens de l'organisation ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur l'obligation de participer à des formations continues afin de maintenir un haut niveau d'expertise technique et financier dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement des armes de destruction massive.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves écrites pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Conseiller Technique, Responsable du pôle Supervision du S.I.C.C.F.I.N., Président du Jury, ou son représentant ;
- M. le Conseiller Technique, Responsable du pôle CRF du S.I.C.C.F.I.N., ou son représentant ;
- Un représentant de la D.R.H.F.F.P..

**Conditions de recrutement**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

---

**FORMALITÉS**

---

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;



- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-142 d'un Employé de Bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Employé de Bureau est ouvert à la Direction du Tourisme et des Congrès (D.T.C.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/338.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- assister la Responsable de l'accueil en effectuant diverses tâches administratives liées à l'organisation des points d'information touristique : rédaction de notes, suivi de tableaux de bord, suivi des suppléances et des vacances, saisie des bons de commandes dans l'outil SAGE ;
- participer à l'organisation de la saison estivale (participer aux entretiens en vue du recrutement des saisonniers, préparation des dossiers, suivi et accompagnement des candidats recrutés dans les points d'information) ;
- accueillir et renseigner physiquement et téléphoniquement les visiteurs de la Principauté au sein du « Pool Accueil » de la D.T.C..

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- posséder, dans le domaine du secrétariat ou du tourisme, un niveau d'études équivalent au niveau CAP.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- maîtriser parfaitement les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- posséder d'excellentes connaissances de deux autres langues européennes (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Pack Office complet, Outlook) ;
- être très à l'aise dans l'utilisation des nouveaux outils numériques (réseaux sociaux, applications, web) ;
- posséder de très bonnes capacités rédactionnelles ;
- être de bonne moralité.

Une expérience dans le secrétariat et l'accueil serait fortement appréciée.

**Les savoir-être demandés sont :**

- posséder le sens des relations humaines et du contact ;
- posséder un sens aigu de l'organisation ;
- faire preuve de souplesse et d'adaptabilité ;
- faire preuve de disponibilité ;
- être diplomate ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- être autonome ;
- être avenant et avoir une bonne présentation ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur les contraintes liées au poste : horaires irréguliers en semaine, permanence tous les samedis (jours de repos : dimanche et lundi), certains dimanches et jours fériés et port de l'uniforme ponctuel.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves écrites pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

#### Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur du Tourisme et des Congrès, Président du Jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section, Responsable de l'Administration Générale de la D.T.C., ou son représentant ;
- Mme le Chef de Bureau, Responsable du « Pool Accueil » de la D.T.C., ou son représentant.

#### Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

### FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

#### Avis de recrutement n° 2023-143 d'un Agent de Maîtrise au Service des Parkings Publics.

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Agent de Maîtrise à la Section Technique est ouvert au Service des Parkings Publics.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

#### Les missions du poste consistent à :

- assurer la maintenance des équipements à la charge du Service dans les parkings publics,
- assurer l'entretien et la rénovation des installations électriques,
- assurer l'entretien et la rénovation des bâtiments,

- assurer l'entretien et la rénovation des installations électromécaniques.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire d'un diplôme national en électricité ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience significative dans le domaine de l'électricité, ainsi que dans la maintenance des équipements et du bâtiment.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- être de bonne moralité,
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé),
- être apte à l'utilisation de l'outil informatique,
- être en bonne condition physique,
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme).

**Les savoir-être demandés sont :**

- avoir une bonne présentation ;
- posséder de bonnes qualités relationnelles ;
- posséder des aptitudes pour le travail en équipe ;
- être organisé et rigoureux ;
- être autonome ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Chef du Service des Parkings Publics, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Division en charge des Ressources Humaines au Service des Parkings Publics, ou son représentant.

**Conditions de recrutement**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

---

**FORMALITÉS**

---

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;

- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-144 d'un Agent de Maîtrise au Service des Parkings Publics.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Agent de Maîtrise à la Section Technique est ouvert au Service des Parkings Publics.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

**Les missions du poste consistent à :**

- assurer la maintenance des équipements à la charge du Service dans les parkings publics,
- assurer l'entretien et la rénovation des installations de plomberie,
- assurer l'entretien et la rénovation des bâtiments.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire d'un diplôme national en plomberie, ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience significative dans le domaine de la plomberie, ainsi que dans la maintenance des équipements et du bâtiment.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- être de bonne moralité,

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé),
- être apte à l'utilisation de l'outil informatique,
- être en bonne condition physique,
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme).

**Les savoir-être demandés sont :**

- avoir une bonne présentation ;
- posséder de bonnes qualités relationnelles ;
- posséder des aptitudes pour le travail en équipe ;
- être organisé et rigoureux ;
- être autonome ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Chef du Service des Parkings Publics, Président du jury, ou son représentant ;

- Mme le Chef de Division en charge des Ressources Humaines au Service des Parkings Publics, ou son représentant.

#### Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

#### FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

#### OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 9, avenue Saint-Michel, 1<sup>er</sup> étage, d'une superficie de 80,66 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 2.800 € + 70 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE MARCHETTI - 20, rue Princesse Caroline - 98000 MONACO

Téléphone : 93.30.24.78.

Horaires de visite : Mercredi 2 août de 10 h 00 à 12 h 30 -  
Mercredi 9 août de 14 h 00 à 16 h 00.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 28 juillet 2023.

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

*État des mesures de suspension du permis de conduire, d'interdiction de faire usage de son permis de conduire sur le territoire de la Principauté ou de solliciter un permis de conduire prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.*

M. P. A. six mois dont deux mois assortis du sursis pendant une période de trois ans, pour excès de vitesse.

M. M. G. six mois dont trois mois assortis du sursis pendant une période de trois ans, pour excès de vitesse.

M. P. G.	six mois pour excès de vitesse.
M. A. L.	six mois pour excès de vitesse.
M. D. M.	six mois dont trois mois assortis du sursis pendant une période de trois ans, pour excès de vitesse.
M. P. S.	six mois dont trois mois assortis du sursis pendant une période de trois ans, pour excès de vitesse.

### *Acceptation de legs.*

Aux termes d'un testament authentique, daté du 31 juillet 2008, Mme Celina BILLESTRAET, ayant demeuré 79/7, rue Saint-Bernard à Saint-Gilles (Belgique), décédée le 17 août 2008, a consenti des legs.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, des dispositions testamentaires déposées au rang des minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

### *Bourses d'études - Année universitaire 2023/2024.*

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports du Gouvernement Princier informe les candidats désireux de bénéficier d'une bourse d'études au titre de l'année 2023/2024 que le service en ligne est désormais disponible sur le portail MonGuichet.mc.

Celui-ci est accessible depuis le portail MonGuichet.mc, section Éducation - Demande une bourse d'études.

Dans le cas où le candidat n'aurait pas accès aux outils informatiques, un formulaire peut être également retiré auprès de ladite Direction (Avenue de l'Annonciade, 98000 MONACO).

La date limite de transmission des demandes est fixée à **14 h 00 le dernier vendredi du mois de septembre**, délai de rigueur.

Pour toute information sur les conditions d'octroi de la bourse : <https://monservicpublic.gouv.mc/thematiques/education/allocation-aides-et-bourses/bourses/demander-une-bourse-d-etudes>

## **DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

*Circulaire n° 2023-11 du 17 juillet 2023 relative au Mardi 15 août 2023, jour de l'Assomption, jour férié légal.*

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, du 18 février 1966, modifiée, le 15 août 2023 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des salariés quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du salarié, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

## **MAIRIE**

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-86 de deux postes d'Auxiliaire de Puériculture à l'Unité Technique dépendant du Service Petite Enfance et Familles.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes d'Auxiliaire de Puériculture à l'Unité Technique dépendant du Service Petite Enfance et Familles sont vacants.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-87 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monaco-Ville dépendant du Service Petite Enfance et Familles.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monaco-Ville dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-102 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture au Pool des Auxiliaires de Puériculture de l'Unité Technique dépendant du Service Petite Enfance et Familles.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture au Pool des Auxiliaires de Puériculture de l'Unité Technique dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-103 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-104 de trois postes d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche Honoria dépendant du Service Petite Enfance et Familles.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois postes d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche Honoria dépendant du Service Petite Enfance et Familles sont vacants.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-105 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de la Roseraie dépendant du Service Petite Enfance et Familles.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de la Roseraie dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-106 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Île aux Bambins dépendant du Service Petite Enfance et Familles.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Île aux Bambins dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-107 d'un poste de Directrice Adjointe à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles..*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Directrice Adjointe à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 339/436.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'État d'Infirmière Puéricultrice ou d'un autre diplôme afférent à la fonction ;
- être titulaire du diplôme A.F.G.S.U.2 ;
- une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance serait appréciée ;
- être apte à diriger et encadrer du personnel ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- faire preuve d'une capacité d'écoute.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-108 de deux postes d'Animateur à l'Espace Villa Lamartine, dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes d'Animateur sont vacants à l'Espace Villa Lamartine, dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 324/414.

Les principales missions de ce poste sont :

- Concevoir son projet d'animation, organiser et animer le programme d'activités ;
- Expliquer, exposer des modes de réalisation et des règles du jeu, accompagner les publics ;

- Encourager l'expression, la créativité et l'épanouissement des adhérents par des techniques variées (expression corporelle, multimédias, activités artistiques et culturelles) ;
- Maintenir ou développer les capacités physiques et intellectuelles des usagers ;
- Créer une dynamique de groupe et favoriser une vie sociale.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du B.P.J.E.P.S. ou équivalent ;
- être titulaire du permis de conduire B et savoir conduire un minibus ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans l'animation d'au moins trois ans ;
- être créatif et force de propositions en matière d'activités ;
- être rigoureux, méthodique et avoir une bonne présentation ;
- être en bonne forme physique pour assurer les sorties et les activités physiques ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

---

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---



## ASSOCIATION MONÉGASQUE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

*Certification Professionnelle « Contrôle interne des activités financières » - Liste des certifiés - Session 2023-A.*

Les personnes, ci-après, ont présenté avec succès, le 5 juillet 2023, l'examen de Certification Professionnelle « Contrôle interne des activités financières » institué en application de l'article 23 de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007, modifiée, établissant l'obligation d'obtenir cette certification professionnelle pour exercer, au sein d'une société agréée, les fonctions visées au 1° de l'article 9-3 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007, modifiée.

Certification professionnelle  
« Contrôle interne des activités financières »  
Diplômés Session 2023-A

Nom	Prénom
AHAYAN	Sanna
AUTHER	Aude-Agnès
AUZOLLE	Aurélien
BENSAID	Anas
BONNIEZ	Gaëlle
BOREL	Maryline
COSTANZA	Marilena
DA COSTA	Marika
DENJEAN	Fanny
DERRAJI	Farah
GASPARD	Gilles
HOUARA	Chérine
IOVINO	Hervé
LAGUERRE	Jean-Christophe
LAVAZZA	Giorgia
LOPEZ	Sandro
MERGUI	Philippe
POLIMENI	Adrien
RANNOU	David
REBISCHUNG	Christophe
RICOTTA	Gaetana
SUTERA	Alessandro
TORDO	Morgan

## INFORMATIONS

*La Semaine en Principauté*

### **Manifestations et spectacles divers**

*Palais Princier - Cour d'Honneur*

Le 3 août, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lawrence Foster, avec Marc Coppey, violoncelle. Au programme : Brahms et Haydn.

Le 6 août, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jaap van Zweden, avec David Fray, piano. Au programme : Mozart et Beethoven.

*Monte-Carlo Sporting - Salle des Étoiles*

Le 29 juillet, à 21 h 30,

Gala de la Croix-Rouge Monégasque : Concert de Robbie Williams.

Du 31 juillet au 22 août, à 21 h 30,

« Billionaire at Sporting Monte-Carlo » : Le Billionaire investit la Salle des Étoiles ! Conçu en 1998, Billionaire est une aventure nocturne qui propose un concept de restauration de luxe avec spectacle. Les soirées « Billionaire at the Sporting, Masters of Extravaganza », le mix parfait entre spectacle de haut vol et dîner gastronomique en mode immersif, dans le cadre du Monte-Carlo Summer Festival 2023.

Le 4 août, à 20 h,

Monte-Carlo Summer Festival 2023 : Concert de Mika.

Le 8 août, à 20 h,

Monte-Carlo Summer Festival 2023 : Concert d'Eros Ramazzotti.

Le 12 août, à 20 h,

Monte-Carlo Summer Festival 2023 : Concert De Nile Rodgers & CHIC.

Le 19 août, à 20 h,

Monte-Carlo Summer Festival 2023 : Concert de Tarkan.

*Monaco-Ville*

Le 2 août, à 18 h,

« Spectacle de marionnettes : Le Chaudron ». Face au succès de l'an dernier, les Soirées Enfants reviennent cette année encore pour le plus grand plaisir des petits à partir de 3 ans.

*Marché de La Condamine*

Le 16 août, à 18 h,

« Soirée Super Héros ». Face au succès de l'an dernier, les Soirées Enfants reviennent cette année encore pour le plus grand plaisir des petits à partir de 3 ans.

*Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari*

Le 2 août, de 14 h à 16 h 30,

Manga Blabla : un moment d'échanges à destination des ados - mais pas que ! - pour parler mangas : derniers coups de cœur, nouvelles pépites à découvrir... c'est à vous de prendre la parole !

Les 3, 10 et 17 août, de 14 h à 16 h 30,

Ciné d'été : une séance de cinéma pour (re)découvrir des classiques, des nouveautés, s'émerveiller au frais devant la magie d'un film. L'occasion aussi de se retrouver entre cinéphiles, spectateurs devant un grand écran tout au long de l'été.

Le 9 août, à 18 h,

Ciné pop-corn en famille : « Le Petit Nicolas ».

*Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Princesse Caroline*

Le 28 juillet, à 19 h,

2<sup>ème</sup> Tournoi de Belote Contrée.

Le 1<sup>er</sup> août, de 10 h à 11 h,

Dès 3 ans - Un hélicoptère qui s'élève dans les airs comme les grands. Un gobelet en carton, un élastique et voilà grâce à 4 mains habiles un magnifique engin digne des meilleurs pilotes. Un moment de bricolage à partager entre grands et petits.

Le 3 août, de 10 h à 11 h,

Dès 5 ans - Venez découvrir des histoires de musiciens et d'œuvres musicales, d'instruments et de sonorités. Un conte accompagné d'extraits musicaux pour le plaisir des jeunes oreilles.

Le 4 août, de 14 h à 16 h,

Dès 8 ans - Vous aimez les perles, les bracelets brésiliens, les élastiques, les paillettes ? Retrouvez-nous pour une après-midi spéciale bracelets. Il y en aura pour tous les goûts et de toutes les couleurs.

*Médiathèque de Monaco - Vidéotheque - Sonotheque José Notari*

Les 1<sup>er</sup> et 8 août, de 12 h à 14 h,

PicNic Music - Rendez-vous pour une pause déjeuner devant un concert, avec votre panier repas.

*Fort Antoine*

Le 1<sup>er</sup> août, à 21 h 30,

« Le beau monde » par l'École Parallèle Imaginaire.

*Square Théodore Gastaud*

Le 9 août, de 19 h 30 à 22 h,

Concert « Country ».

*Port Hercule*

Jusqu'au 20 août,

« L'été au Port Hercule », le Service Animation de la Ville propose diverses animations telles que le carrousel, le karting ou les terrains de basket, ainsi que des chalets gourmands labellisés « Sites Historiques de Monaco ».

Le 5 août, à 22 h,

Feux d'artifice suivis d'une soirée spectacle cabaret, organisés par la Mairie de Monaco.

*A Fàbrica - Parc Princesse Antoinette*

Le 2 août, de 15 h à 16 h 45,

Atelier lecture en partenariat avec « la valise à histoire ». 1<sup>ère</sup> séance : 15 h-15 h 40 pour les 2-3 ans. 2<sup>ème</sup> séance : 15 h 45-16 h 25 pour les 4-5 ans.

*La Note Bleue*

Les 28 et 29 juillet, à 21 h,

Concerts de Camille Bertault.

Les 3 et 4 août, à 21 h,

Concerts de Brian Jackson.

Les 11 et 12 août, à 21 h,

Concerts de Hyleen.

Les 17 et 18 août, à 21 h,

Concerts de Marcos Valle.

Le 19 août, à 21 h,

Concert de Scott Allen.

## Expositions

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Les Grands Appartements du Palais Princier*

Jusqu'au 20 août,

Exposition « Le Prince chez lui », à l'occasion du centenaire du Prince Rainier III. 100 images fixes et animées représentent la personnalité et l'œuvre du souverain.

*Nouveau Musée National de Monaco - Villa Paloma*

Jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre,

Exposition « George Condo - Humanoïdes ». Au fil de huit chapitres, l'exposition retrace la continuité d'une œuvre foisonnante qui va des « extra-terrestres » au bottin mondain, de Guido Reni à Bugs Bunny.

*Nouveau Musée National de Monaco - Villa Sauber*

Jusqu'au 15 octobre,

Exposition « Santo Sospir » de Mauro Restiffe, inspirée de la maison que Jean Cocteau habita et décora à Saint-Jean Cap-Ferrat entre 1950 et 1962.

*Galerie des Pêcheurs*

Jusqu'au 31 août,

Exposition « Planète Mer » d'Olivier Jude et Sylvie Laurent. Clichés insolites amenant à une profonde réflexion sur la protection de notre environnement marin.

*Musée Océanographique*

Jusqu'au 5 novembre,

Exposition « Pôles, des mondes fragiles » de Greg Lecoeur.

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Mission Polaire ». Vivez une expérience interactive et immersive : glissez-vous dans la peau d'un reporter et partez en mission au cœur des mondes polaires !

*Musée d'Anthropologie Préhistorique*

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Albert I<sup>er</sup> - Un Prince Préhistorien ». Des grottes de Grimaldi à l'Espagne, de la fondation du Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco à l'Institut de Paléontologie Humaine de Paris, les visiteurs sonderont les chemins passionnants des aventures et des réflexions archéologiques d'un prince passionné et passionnant.

*Institut Audiovisuel de Monaco*

Jusqu'au 29 décembre, de 10 h à 17 h 30,

Exposition « Le Pathé-Baby et les films en 9,5 mm - Une histoire du cinéma amateur à Monaco ».

*Grimaldi Forum*

Jusqu'au 3 septembre,

Exposition « Monet en pleine lumière », dans le cadre de la célébration du 140<sup>ème</sup> anniversaire de la première escale de Claude Monet à Monaco et sur la Riviera.

*Kamil Art Gallery*

Jusqu'au 4 août,

Exposition « Life in motion » d'Olga Sinclair.

*Salle d'exposition du Quai Antoine I<sup>er</sup>*

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Rainier III, le Prince Bâtitteur ».

*Les Jardins Saint-Martin*

Jusqu'au 30 août,

Exposition « Regards croisés » illustrant la grande mission des Explorations de Monaco en Océan Indien en 2022.

*Galerie Adriano Ribolzi*

Jusqu'au 23 septembre,

Exposition « Au cœur d'un regard » de Jane Gemayel.

*Espace 22*

Du 1<sup>er</sup> au 17 août, du lundi au samedi, de 10 h 30 à 13 h et de 16 h à 22 h,

Exposition « Sculptures & Pierres Uniques ».

## **Sports**

*Monte-Carlo Golf Club*

Le 30 juillet,

Les Prix de la S.B.M. - Stableford.

Le 6 août,

Coupe Repossi - 1<sup>ère</sup> série Medal, 2<sup>ème</sup> série Stableford.

Le 20 août,

Coupe S. V. Pastor - Greensome Stableford.

*Stade Louis II*

Le 20 août,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Strasbourg.

\*

\* \*

## **INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**

### **GREFFE GÉNÉRAL**

#### **EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit l'état de cessation des paiements de la SARL ABUNDANTIA exerçant sous l'enseigne Restaurant MODES'TEA, ayant son siège social au Centre du Galerie du Métropole - 17, avenue des Spélugues à Monaco ;

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 31 décembre 2020 ;

Nommé Mme Alexia BRIANTI, Premier juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné Mme Bettina RAGAZZONI, expert-comptable, exerçant 2, rue de la Lujjernetta à Monaco, en qualité de Syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 20 juillet 2023.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Juge-commissaire de la cessation des paiements de SARL AMBER, dont le siège social se trouvait 4, rue des Géranius à Monaco, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic, Mme Bettina RAGAZZONI, dans la cessation des paiements susvisée.

Monaco, le 20 juillet 2023.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Constaté, avec toutes conséquences de droit, l'état de cessation des paiements de la SAM ALPEN EDITIONS ayant son siège 1, avenue Henry Dunant à Monaco ;

Fixé provisoirement au 31 décembre 2021 la date de cette cessation des paiements ;

Prononcé également la liquidation des biens de cette société ;

Nommé M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Vice-Président au Tribunal, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Claude BOERI, expert-comptable, exerçant 74, boulevard d'Italie à Monaco, en qualité de Syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 20 juillet 2023.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit, l'état de cessation des paiements de la SAM BOUTSEN DESIGN, ayant son siège social 40, rue Grimaldi à Monaco ;

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 4 juillet 2023 ;

Nommé M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Vice-Président au Tribunal, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné Mme Bettina RAGAZZONI, expert-comptable, exerçant 2, rue de la Lùjernetà à Monaco, en qualité de Syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 20 juillet 2023.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit, l'état de cessation des paiements du commerce D.E.C, ayant son siège social au 74, boulevard d'Italie à Monaco ;

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 20 juillet 2020 ;

Nommé Mme Alexia BRIANTI, Premier juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 20 juillet 2023.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Olivier SCHWEITZER, Juge-commissaire de liquidation des biens de la SARL E2M CONSTRUCTION, dont le siège social se trouvait 1, avenue Henry Dunant à Monaco, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic, M. Jean-Paul SAMBA, dans la cessation des paiements susvisée.

Monaco, le 20 juillet 2023.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Constaté, avec toutes conséquences de droit, l'état de cessation des paiements de la SARL INCE & CO Monaco ayant son siège Le Beau Rivage - 9, avenue d'Ostende à Monaco ;

Fixé provisoirement au 30 avril 2023 la date de cette cessation des paiements ;

Prononcé également la liquidation des biens de cette société ;

Nommé M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Vice-Président du Tribunal de première instance, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné Mme Bettina RAGAZZONI, expert-comptable, exerçant 2, avenue de la Lùjèrneta à Monaco, en qualité de Syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 20 juillet 2023.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Constaté, avec toutes conséquences de droit, l'état de cessation des paiements de la SARL MONTE CARLO MARITIME SERVICES en abrégé M.C.M.S ou MCMS ayant son siège Le Margaret, RDC - LOCAL OA-LOT1, 27, boulevard d'Italie à Monaco ;

Fixé provisoirement au 31 mai 2023 la date de cette cessation des paiements ;

Prononcé également la liquidation des biens de cette société ;

Nommé Mme Alexia BRIANTI, Premier Juge au Tribunal, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Claude BOERI, expert-comptable, exerçant 74, boulevard d'Italie à Monaco, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 20 juillet 2023.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Prononcé, avec toutes conséquences de droit, la liquidation des biens de la S.A.R.L. STAR PRODUCTION, dont le siège social se trouvait 11 bis, rue Princesse Antoinette à Monaco ;

Ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens pour défaut d'actif de cette société.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 20 juillet 2023.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Olivier SCHWEITZER, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. LA MAISON DE BEAUTE a prorogé jusqu'au 24 novembre 2023 le délai imparti au syndic M. Claude BOERI, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 24 juillet 2023.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Olivier SCHWEITZER, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la S.A.R.L. PLOMBERIE MC a prorogé jusqu'au 24 janvier 2024 le délai imparti au syndic M. Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 24 juillet 2023.

Étude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

« **S.A.M. AUREL BGC MONACO** »

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. AUREL BGC MONACO », dont le siège social est situé « La Villa Claude », numéro 5, avenue Saint-Michel, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 12 des statuts sociaux relatif aux délibérations du Conseil d'administration, qui devient :

« Article 12 : Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

(...) ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel numéro 2023-287 du 7 juin 2023.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> AUREGLIA-CARUSO, le 17 juillet 2023.

IV.- Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 26 juillet 2023.

Monaco, le 28 juillet 2023.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

**CESSION DE DROIT AU BAIL****TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL DE LA SARL  
« GOOD TIME »***Deuxième Insertion*

Suivant acte aux minutes du notaire soussigné du 11 juillet 2023, M. Mohammad MOTASHERAEE, demeurant à Monaco, 6, lacets Saint-Léon a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « GOOD TIME » ayant siège social à Monaco, 1, avenue Henry Dunant, le droit au bail des locaux situé au rez-de-chaussée, côté gauche d'une maison sise à Monaco, 18, rue Princesse Caroline, consistant en UN MAGASIN avec vitrine et ouverture sur la Rue Caroline et la SARL GOOD TIME a transféré dans lesdits locaux son siège social.

Oppositions, s'il y a lieu en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 juillet 2023.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
31, boulevard Charles III - Monaco

**CESSION D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE  
COMMERCE**

*Première Insertion*

Suivant acte aux minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, du 24 juillet 2023, la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L LIFE PLUS », société en liquidation, dont le siège de la liquidation a été fixé à MONACO, 7, rue de l'Industrie, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « WE CREATE », en cours de formation, les éléments du fonds de commerce de : « Organisation de prestations événementielles pour les particuliers et les professionnels », exploité à Monaco, c/o TALARIA, 7, rue de l'Industrie, les éléments cédés consistant en la clientèle ou achalandage y attachés.

Oppositions s'il y a lieu en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 juillet 2023.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**AVENANT À GÉRANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 mai 2023, Mme Isabella SCIORELLI, retraitée, domiciliée 8, rue Honoré Labande, à Monaco, épouse de M. Philippe ARCHIMBAULT, et Mme Vaida ZIDONYTE, sans profession, domiciliée 12, allée Lazare Sauvaigo, à Monaco, célibataire, ont convenu d'adopter l'activité de « vente de denrées alimentaires et parfums d'intérieur souvenirs ; fabrication, par le biais de sous-traitants, achat et vente au détail de produits cosmétiques » à celle déjà exploitée dans le fonds de commerce « SHOPPING F1 », exploité 8, rue Basse, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 juillet 2023.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

*Première Insertion*

M. Jean-Pierre CALMET, demeurant 23, boulevard Albert I<sup>er</sup>, à Monaco, a été autorisé à exploiter un fonds de commerce de tricotage avec atelier (sans machine actionnée par moteur), vente d'articles de mercerie, de bonneterie et linge de maison, de puériculture, vente de lits et voitures d'enfants, vente de tous vêtements pour enfants jusqu'à 14 ans, sous l'enseigne « GRIBOUILLE », 11, rue Princesse Caroline, à Monaco, aux lieu et place de Mme Michèle CALMET, née PISANO, son épouse décédée.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 juillet 2023.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« BWA YACHTING MONACO S.A.M. »**  
(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 17 mars 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque « BWA YACHTING MONACO S.A.M. » ayant son siège 57, rue Grimaldi à Monaco, ont décidé de modifier l'article 4 (Objet) des statuts qui devient :

« ART. 4.

*Objet*

La société a pour objet, pour le compte de professionnels et de propriétaires de navires :

1. l'exploitation d'un fonds de commerce d'agence maritime ;

2. l'achat, la vente, la location sans emplacement de stationnement dans les ports monégasques ;

3. l'assistance à quai, la gestion, l'avitaillement, l'achat et la vente de tous articles et objets de décoration pour la marine ;

4. l'assistance à la réparation ou à l'aménagement par des professionnels du secteur de navires de commerce et de bateaux de plaisance ;

5. la représentation de compagnies de navigation à l'exclusion de toute activité d'agence de voyage.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 29 juin 2023.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 13 juillet 2023.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 27 juillet 2023.

Monaco, le 28 juillet 2023.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **S.A.M. MAC LIPHE** »

(Société Anonyme Monégasque)

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque « S.A.M. MAC LIPHE »,

ayant son siège 17, boulevard Albert II à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

« ART. 3.

La société a pour objet :

- l'achat, la vente et la promotion de tous véhicules neufs et d'occasion et plus particulièrement de marque BENTLEY ;

- achat et vente de tous produits dérivés liés aux marques de véhicules commercialisés neufs ou d'occasion ;

- l'exploitation d'un atelier de réparations et de vente d'essences, huiles et accessoires ;

- la location de véhicules sans chauffeur (30 véhicules), tout en précisant que ces dernières activités seront exercées exclusivement au sein d'un établissement secondaire prévu à cet effet ;

- pour son compte ou pour le compte de tiers la réalisation de prestations de services tendant à l'exécution de formalités administratives attachées à l'activité principale ;

- Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières et commerciales pouvant se rattacher directement à l'objet ci-dessus. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 22 juin 2023.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 13 juillet 2023.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 27 juillet 2023.

Monaco, le 28 juillet 2023.

Signé : H. REY.



Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**« MONACO LUXURY CARS »**

(Société Anonyme Monégasque)

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque « MONACO LUXURY CARS » ayant son siège 7, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 2 (Objet) des statuts qui devient :

« ART. 2.

*Objet*

La société a pour objet en principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers :

- la création et l'exploitation de tous magasins d'achat et de vente de voitures automobiles et autres véhicules à l'état neuf aussi bien que d'occasion, d'accessoires destinés à les équiper, et de tous ateliers de réparation desdites voitures et véhicules ;

- l'exportation et l'importation des mêmes articles, directement ou en collaboration ou à titre de commissionnaire d'autres firmes ;

- la participation de la société dans toutes opérations pouvant se rattacher directement aux objets ci-dessus, par la voie de création de société nouvelles, d'apports de commandite, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusions, d'alliances, d'associations en participation ou autrement ;

- la réalisation de prestations de services tendant à l'exécution de formalités administratives attachées à l'activité principale.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie à l'un des objets de la société ou à tous autres objets similaires ou connexes. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 22 juin 2023.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 13 juillet 2023.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 27 juillet 2023.

Monaco, le 28 juillet 2023.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**« SOCIETE ANONYME DU GARAGE DE LA FRONTIERE »**

(Société Anonyme Monégasque)

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque « SOCIETE ANONYME DU GARAGE DE LA FRONTIERE » ayant son siège 7, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 3 (objet) des statuts qui devient :

« ART. 3.

La société a pour objet :

- l'activité de garage automobile avec atelier de réparations, vente d'essence, huile, accessoires et pièces détachées, l'achat et vente de véhicules neufs de toutes marques et en particulier MERCEDES-BENZ et SMART, de véhicules d'occasion de toutes marques, location de voitures sans chauffeur ;

- pour son compte ou pour le compte de tiers la réalisation de prestations de services tendant à l'exécution de formalités administratives attachées à l'activité principale ;

- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 22 juin 2023.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 13 juillet 2023.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 27 juillet 2023.

Monaco, le 28 juillet 2023.

Signé : H. REY.

---

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**« TWELVE »**

(Société Anonyme Monégasque)

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque « TWELVE » ayant son siège 5, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 3 (Objet social) des statuts qui devient :

« ART. 3.

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, directement ou en participation :

- la commercialisation, la promotion de tous véhicules neufs et d'occasion ;

- l'achat et la vente de tous produits dérivés, pièces détachées, accessoires liés aux marques de véhicules commercialisés neufs et d'occasion ;

- l'exploitation d'un atelier de réparation et de vente d'essences, huiles et accessoires ainsi que la location de véhicules sans chauffeur (15 véhicules) ;

- la réalisation de prestations de services tendant à l'exécution de formalités administratives attachées à l'activité principale.

Et plus généralement, toutes opérations financières, industrielles, civiles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet ci-dessus mentionné ou de nature à en favoriser le développement. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 22 juin 2023.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 13 juillet 2023.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 27 juillet 2023.

Monaco, le 28 juillet 2023.

Signé : H. REY.

---

Étude de M<sup>e</sup> Patricia REY

Avocat-Défenseur

2, avenue des Ligures - Monaco

—  
**CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL**

Suivant requête en date du 21 juillet 2023, Mme Marcelle, Laure AIRALDI épouse STRAVATO, née le 26 juillet 1952 à Monaco, sans profession, de nationalité française, demeurant et domiciliée 73, boulevard du Jardin Exotique à Monaco (98000), et M. Jean, Claude STRAVATO, né le 30 août 1946 à Lyon, retraité, de nationalité française, demeurant et domicilié 73, boulevard du Jardin Exotique à Monaco (98000), ont requis du Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, l'homologation d'une convention de changement de régime matrimonial, adoptant pour l'avenir le régime légal monégasque de la séparation de biens, ainsi que la faculté leur en est accordée par les articles 1243 et suivants du Code civil Monégasque, au lieu de celui de la communauté de biens réduite aux acquêts.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 819 du Code de procédure civile.

Monaco, le 28 juillet 2023.

---

**HOSPITALITY MANAGEMENT  
MONACO SARL**

en abrégé  
« HMM »

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 24 mars 2023, enregistré à Monaco le 30 mars 2023, Folio Bd 33 R, Case 2, et du 27 avril 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « HOSPITALITY MANAGEMENT MONACO SARL », en abrégé « HMM ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, étude et analyse des projets pour le développement de stratégies commerciales et de faisabilité, solutions techniques, établissement des programmes financiers, mise au point et analyse des concepts d'utilisation, vérification de la documentation, élaboration d'une analyse détaillée, suivi de projets dans le secteur hôtelier, à l'exclusion des activités entrant dans le cadre de la profession d'architecte et de celles relevant de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, avenue Saint-Roman, c/o HELLO CENTER à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Cassandra CARPINELLI (nom d'usage Mme Cassandra LATGER CARPINELLI).

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 juillet 2023.

Monaco, le 28 juillet 2023.

**MC EXPERT APPRAISERS****CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes des actes sous seing privé en date des 13 octobre 2022 et 18 janvier 2023, enregistrés à Monaco les 19 octobre 2022, Folio Bd 178 V, Case 6, et le 24 janvier 2023, Folio Bd 84 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MC EXPERT APPRAISERS ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation : pour le compte d'assureurs et de clients, l'élaboration des données techniques, l'étude, l'évaluation de dommages dans les secteurs immobilier, automobile et du yachting ; le conseil dans la prévention des risques se rapportant auxdits secteurs, à l'exclusion de toutes activités réglementées et notamment celles relatives à l'agent général et courtier d'assurance. ».

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 5, avenue Princesse Alice à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Francesca POLESE.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 juillet 2023.

Monaco, le 28 juillet 2023.

**MONACO INTEGRATION****CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 février 2023, enregistré à Monaco le 27 février 2023, Folio Bd 27 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONACO INTEGRATION ».

Objet : « La conception, l'ingénierie, l'assistance, la fourniture, la programmation et la mise en service, l'audit et la maintenance de systèmes de contrôle global dans les domaines de la domotique, de la gestion des techniques avancées et de leurs applications informatiques, des systèmes électroniques, des systèmes audio visuel de diffusion, d'automatismes, d'optimisation de l'énergie, de systèmes de sécurité avancée, ainsi que tous mobiliers liés à la réalisation desdits projets. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, boulevard Rainier III, c/o BBC à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Agnès LAURONDAIS (nom d'usage Mme Agnès LORENZI).

Gérant : M. Jean-Luc LORENZI.

Gérant : M. Nicolas COLOMBI.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 juillet 2023.

Monaco, le 28 juillet 2023.

---

## OCEAN AGENCIES

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, rue de l'Industrie - c/o TALARIA -  
LE MERCATOR - Monaco

---

## EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 avril 2023, les associés ont décidé d'étendre l'objet social de la société qui s'énonce désormais comme suit :

« La société a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger, pour le compte de sociétés et de professionnels, dans le domaine du transport maritime et du négoce international :

- la prestation de conseils stratégiques relatifs au management et au développement commercial, par la réalisation d'études de marché et prospectives, d'analyses et de recherches de stratégies de développement ainsi que le conseil et l'assistance dans le montage, le suivi, la réalisation de projets d'orientation stratégique commerciale d'entreprises, à l'exclusion de toute activité réglementée ;
- à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code, la commission, le courtage, le négoce, la représentation et l'intermédiation se rapportant à l'achat, la vente, la construction, la réparation, l'entretien, le transport par location, l'affrètement de navires commerciaux ainsi que le bunkering desdits navires et l'armement de tous navires de marchandises ; la gestion technique et commerciale desdites opérations ;
- la fourniture d'études et de conseil en matière de construction de contrôle et d'assistance technique dans le secteur maritime ; À titre accessoire, la commission, le courtage et l'intermédiation se rapportant à l'achat et la vente de produits pétroliers et ses dérivés, sans stockage sur place.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juillet 2023.

Monaco, le 28 juillet 2023.

---

**OPEN UP**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, boulevard Princesse Charlotte -  
Monaco

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 avril 2023, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts, à l'effet d'étendre l'objet social, comme suit :

« Nouvel article 2 - Objet

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

- Le conseil, la conception et l'étude dans le domaine du design, de l'agencement, et de la décoration d'espaces intérieurs et extérieurs privés ou professionnels, à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte et de toute activité entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics ;

- La commission, la promotion, le courtage, l'édition, la conception, l'importation et l'exportation, l'achat, la vente en gros et au détail, exclusivement par des moyens de communication à distance, d'ameublements, de mobiliers, de luminaires et d'objets de décoration, à destination des professionnels de l'hôtellerie et de la restauration.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tous objets similaires ou connexes. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 juillet 2023.

Monaco, le 28 juillet 2023.

**S.A.R.L. RENOVA CONCEPT**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 14 bis, rue Honoré Labande - c/o Prime  
Office - Monaco

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 20 juin 2023, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2. - *Objet*

La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, pour le compte de particuliers ou de professionnels, l'étude, le conseil, la conception, la réalisation, l'assistance et la coordination de tous projets liés à la décoration, au design, à l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs y compris avions et bateaux à l'exclusion de toute activité relevant de la profession d'architecte.

Entreprise générale de bâtiment tous corps d'état.

À titre accessoire, et exclusivement par Internet, la vente aux particuliers et professionnels d'éléments de décoration sans stockage sur place.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juillet 2023.

Monaco, le 28 juillet 2023.

---

**COMPAGNIE MONEGASQUE  
D'EXCURSIONS**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 13, avenue des Castelans - c/o SAM  
ALC-MONACOLIMO, Stade Louis II - Monaco

---

**DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 février 2023, enregistrée à Monaco le 22 mars 2023, Folio Bd 106 R, Case 3, il a été pris acte de la démission de M. Gérard TOMATIS de ses fonctions de cogérant associé.

Le point 10.I.1° « Nomination des gérants » de l'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 juillet 2023.

Monaco, le 28 juillet 2023.

---

**HAFNIA**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

---

**DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, les associés ont pris acte de la démission de M. Soren Steenberg JENSEN de ses fonctions de cogérant.

M. Mikael SKOV demeure seul gérant. L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juillet 2023.

Monaco, le 28 juillet 2023.

---

**MC SERVICES**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 42.250 euros  
Siège social : 20, boulevard de Suisse - Monaco

---

**RÉVOCATION D'UN GÉRANT  
NOMINATION D'UN GÉRANT**

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 juillet 2023, Mme Loreto RINCON-OLBES a été révoquée de ses fonctions de gérante et M. Jérôme MOREL a été nommé en qualité de gérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 juillet 2023.

Monaco, le 28 juillet 2023.

---

**MONOBUOY**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 1, rue des Genêts - Monaco

---

**NOMINATION D'UN COGÉRANT**

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date à Monaco du 27 mars 2023, les associés ont nommé Mme Anna COLLARD aux fonctions de cogérante associée, pour une durée non limitée, et procédé aux modifications statutaires inhérentes.

La société est désormais gérée par M. David COLLARD et Mme Anna COLLARD, cogérants associés.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juillet 2023.

Monaco, le 28 juillet 2023.

---

**QUANTUM PACIFIC MONACO SARL**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 50.000 euros

Siège social : Le Montaigne, 7/9, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

**NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 mai 2023, M. Christopher HARRISON a été nommé cogérant non associé avec les pouvoirs prévus aux statuts.

L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 juillet 2023.

Monaco, le 28 juillet 2023.

**RIVIERA FINE ART**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, rue de la Lujerneta - Monaco

**DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2023, il a été acté la démission de M. Jean-Marc AGU en qualité de cogérant.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 juillet 2023.

Monaco, le 28 juillet 2023.

**SOCIETE MONEGASQUE DE PARFUMS S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 2.000.000 d'euros

Siège social : 4 et 6, avenue Albert II - Monaco

**NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 janvier 2023, les associés ont nommé Mme Axelle ALECH en qualité de cogérante associée de la société et procédé aux modifications statutaires inhérentes.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 juillet 2023.

Monaco, le 28 juillet 2023.

**FIGHT NATION**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 16.500 euros

Siège social : 17, avenue Albert II - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 juin 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, avenue des Guelfes à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juillet 2023.

Monaco, le 28 juillet 2023.

**R I CONSULTING**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 mars 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 17, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 juillet 2023.

Monaco, le 28 juillet 2023.

**SUM MER COMMERCE**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : 26 bis, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'assemblée générale extraordinaire en date du 26 juin 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 26 juin 2023 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Vladimir KASYANENKO avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation au 7, avenue Princesse Grace à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit conformément à la loi, le 18 juillet 2023.

Monaco, le 28 juillet 2023.

**WINFLUS**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 juin 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 23 juin 2023 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Andrea Dario Maonolo MICHELIS avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation au 17, avenue Pasteur à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 juillet 2023.

Monaco, le 28 juillet 2023.

**COVA MONTE-CARLO S.A.M.**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 200.000 euros  
Siège social : c/o F.B. Management - 21, boulevard des Moulins - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « COVA MONTE-CARLO S.A.M. » sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 17 août 2023 à seize heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;



- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2022, approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux administrateurs ;
- Renouvellement des mandats des administrateurs ;
- Approbation des comptes courants d'actionnaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Remboursement partiel des comptes courants d'actionnaires ;
- Blocage des comptes courants créditeurs d'actionnaires pour l'exercice 2022 ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes pour trois exercices ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

---

### **PORTDREAM S.A.M.**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : c/o F.B. Management - 21 boulevard des  
Moulins - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

---

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « PORTDREAM S.A.M. » sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 17 août 2023 à quatorze heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2022, approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation du résultat ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux administrateurs ;
- Approbation des comptes courants d'actionnaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « PORTDREAM S.A.M. » sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 17 août 2023 à quinze heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société malgré des pertes supérieures aux trois-quarts du capital social, conformément à l'article 20 des statuts ;
- Questions diverses.

---

### **SEADREAM S.A.M.**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 160.000 euros  
Siège social : c/o F.B. Management - 21, boulevard  
des Moulins - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

---

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « SEADREAM S.A.M. » sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 17 août 2023 à neuf heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice social ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2022, approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation du résultat ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes courants d'actionnaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « SEADREAM S.A.M. » sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 17 août 2023 à dix heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société malgré des pertes supérieures aux trois-quarts du capital social, conformément à l'article 20 des statuts ;
- Questions diverses.

---

### **STARS AND BARS S.A.M.**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 152.000 euros  
Siège social : 6, quai Antoine I<sup>er</sup> - Monaco

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société « STARS AND BARS S.A.M. » sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, au siège social, le 14 août 2023, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise en compte de la démission d'un administrateur ;
- Nomination de deux nouveaux administrateurs ;
- Pouvoirs à donner.

*Le Conseil d'administration.*

### **SUNDREAM S.A.M.**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : c/o F.B. Management - 21, boulevard  
des Moulins - Monaco

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « SUNDREAM S.A.M. » sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 17 août 2023 à dix-sept heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2022, approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux administrateurs ;
- Renouvellement des mandats des administrateurs ;
- Approbation du compte courant d'actionnaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes pour trois exercices ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

## ASSOCIATIONS

---

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 12 mai 2023 de l'association dénommée « Fantasia Méditerranée de Monaco ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, « le Saint Charles II » 6, boulevard de France, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« - Promouvoir et organiser toutes manifestations à but culturel : concerts, danse, comédies musicales, théâtre, expositions de peintures, sculptures, photos, soirées de dédicaces littéraires et/ou autres ainsi que des stages de formations artistiques. ».

---

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 12 juin 2023 de l'association dénommée « Académie Internationale d'Arts martiaux de Monaco » ou « A.I.A.M.M. », en sigle abrégé.

La modification apportée concerne la dénomination, objet, moyens, telles qu'adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire datée du 12 juin 2023, portant sur l'article 1 (alinéas 1, 2, 4) des statuts au sein duquel :

- La dénomination devient en français :
- « Académie Internationale d'Arts martiaux de Monaco – Pàijeda, Kickboxing, Krav-Maga, Pancrace, MMA, Karaté, Muaythai, Wushu Sanda, Sambo, Penchak Silat » ;

- En abrégé : « Académie Internationale d'Arts martiaux de Monaco » ;

- Sigle : « A.I.A.M.M. ».

- L'objet est étendu à la promotion, l'enseignement et la pratique des disciplines : des styles de Pàijeda ; des styles d'autres disciplines ; « MMA » (dit aussi Mixed Martial Arts) ; « Kyusho » ; « Sambo » ; « Défense Personnelle » ; « Taïchi » ; « Qi qong ».

---

### SYNDICAT PROFESSIONNEL DES INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE ET RÉASSURANCE EN IARD ET VIE

Siège social : c/o FEDEMA, Le Coronado, 20, avenue de Fontvieille - Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

---

Mmes et MM. les adhérents sont convoqués en assemblée générale de fondation le lundi 31 juillet 2023 à 9 heures, au 12, quai Antoine 1<sup>er</sup> 98000 Monaco à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- formation du bureau provisoire jusqu'à l'élection du bureau par la première assemblée générale ordinaire ;
- présentation des sujets pouvant être instruits par le Syndicat SPIA.

Le vote électronique n'est pas prévu pour cette assemblée générale, présence à confirmer auprès de Mme Sylvie SCOL à l'adresse [sscol@suisscourtag.com](mailto:sscol@suisscourtag.com).

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 juillet 2023
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.325,24 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.437,18 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.545,42 USD
Monaction ESG Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.799,57 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.252,92 EUR
C.F.M. Indosuez Équilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.316,97 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.362,63 EUR
Capital Croissance Part P	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.360,25 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.561,01 EUR
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.551,94 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.715,67 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.595,55 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	2.592,48 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.198,61 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.812,23 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.359,27 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	70.568,95 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	749.751,40 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.040,77 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.401,61 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.166,19 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	566.181,09 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	55.464,51 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.040,48 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	52.630,90 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	532.450,05 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 juillet 2023
Monaco Court-Terme USD Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	106.351,49 USD
Monaco Eco+ Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	133.984,55 EUR
Monaco Hor Nov 26 Inst	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	94.859,16 EUR
Monaco Hor Nov 26	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	936,34 EUR
Monaco Court-Terme Euro Inst	22.07.2020	C.M.G.	C.M.B.	104.264,02 EUR
Monaco Corporate Bond USD RH EUR	15.09.2022	C.M.G.	C.M.B.	5.092,24 EUR
Monaco Corporate Bond USD Capital Croissance - Part I	15.09.2022	C.M.G. Rothschild & Co Asset Management Monaco	C.M.B. Rothschild & Co Wealth Management Monaco	6.466,82 USD 534.763,83 EUR
Monaco Green Bond EUR Inst	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	100.477,67 EUR
Monaco Green Bond EUR Retail	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	1.002,15 EUR
Monaco Green Bond EUR Retail D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	1.000,55 EUR
Monaco Green Bond EUR Inst D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	100.137,13 EUR







*imprimé sur papier recyclé*

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

